

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66-2023
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel COSTE, 1^{er} adjoint.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Claude TORRENS à M. Marcel COSTE, M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC à M. Vincent POCH

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, Mme Florence BELLAIS, M. Olivier CAMREDON, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Adhésion à l'association loi 1901 « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que l'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagées dans cette démarche de progrès continue.

Le CNVVF a choisi de rendre obligatoire l'adhésion et la cotisation au CNVVF depuis le 1^{er} janvier 2017, dans l'objectif de pérenniser le travail accompli et d'élargir les champs d'action au bénéfice de tous les adhérents.

La commune de Saint-Nazaire a obtenu le label « 1 Fleur » en 2022. Afin de conserver ce label, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir de l'année 2023.

Le montant de la cotisation annuelle pour la ville de Saint-Nazaire, s'élève à 175 € par an.

Il est également proposé de désigner un élu pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du CNVVF. Monsieur Rodolphe LAFFONT se porte volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

DÉSIGNE Monsieur Rodolphe LAFFONT pour représenter la ville au sein du Conseil National des Villes Villages Fleuris.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231212-D66-2023-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.12.14
16:21:48 +01'00'

Marcel COSTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet.